



# Eni Alaria 3 HT

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 03/11/2020 Remplace la fiche: 01/07/2013 Version: 3.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance (UVCB)
Nom commercial du produit	: Eni Alaria 3 HT
Nom chimique	: Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités
Nom IUPAC	: Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités
N° Index	: 649-467-00-8
N° CE	: 265-157-1
N° CAS	: 64742-54-7
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119484627-25
Code du produit	: 7311
Type de produit	: Mélange d'hydrocarbures
Groupe de produits	: Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisé dans des systèmes clos Utilisation dispersive
Utilisation de la substance/mélange	: Fluides fonctionnels ---- Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.
Catégorie fonction ou usage	: Agents pour transférer la chaleur

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Les utilisations pertinentes sont énumérées ci-dessus. D'autres utilisations ne sont pas recommandés à moins qu'il n'a pas été procédé à une évaluation, avant le début de cette utilisation, ce qui démontre que les risques associés à leur utilisation sont contrôlés.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.  
P.le E. Mattei 1 - 00144 Rome Italie  
Téléphone: (+39) 06 59821  
www.eni.com

Contactez:  
Refining & Marketing

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

#### 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence	: CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN)
	Centre anti-poison (FR): Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h) +33 1 40 05 48 48 ----- Tox Info Suisse (24h): +41 44 251 51 51 (in Suisse: 145) ----- Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h) +32 70 245 245 (Source: ONU-OMS)

# Eni Alaria 3 HT

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Non classé

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les règlements actuels de l'UE. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les règlements actuels de l'UE.

Étiquetage non applicable

#### 2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification

: Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale. Le contact avec les yeux peut être irritant. Si le produit est manipulé ou employé à température élevée, le contact avec le produit ou les vapeurs chaudes peut entraîner des brûlures. En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute substance peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite le patient à l'hôpital pour les soins nécessaires. Ne pas attendre l'apparition de symptômes. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réducteur), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H<sub>2</sub>S inclus.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Remarques

: Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C<sub>20</sub>-C<sub>50</sub>), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.]

Type de substance

: UVCB

Nom	Identificateur de produit	%
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	(N° CAS) 64742-54-7 (N° CE) 265-157-1 (N° Index) 649-467-00-8 (N° REACH) 01-2119484627-25	≈ 100

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

# Eni Alaria 3 HT

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut toutefois se produire lorsque la substance est manipulée à haute température avec une ventilation insuffisante. En cas de symptômes résultant de l'inhalation de fumées, de brouillard ou de vapeurs du produit Emmener à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la victime est inconsciente et ne respire pas: veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacle à la respiration et faire pratiquer la respiration artificielle par du personnel qualifié. Si nécessaire, pratiquer un massage cardiaque externe et consulter un médecin. Si la victime respire: Placer en position latérale de sécurité. Administrer de l'oxygène si nécessaire. Voir aussi la section 4.3.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment les parties contaminées à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin. L'hypothermie doit être évitée. Ne pas mettre de la glace sur la brûlure.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation, d'une vision floue ou d'un œdème, consulter un spécialiste. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Si la personne est consciente, rincez la bouche avec de l'eau sans ingestion. Laisser la victime se reposer. Réclamez l'aide médicale ou apportez à un hôpital. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. En cas de vomissement spontané, maintenez la tête en bas, afin d'éviter le risque d'aspiration dans les poumons.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Ce produit a une basse pression de vapeur, et en conditions normales à la température ambiante la concentration est négligeable. En cas de usage à température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de brouillards, l'exposition prolongée peut provoquer une irritation des voies respiratoires, nausée, malaise et étourdissement.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact avec le produit chaud peut occasionner de brûlures thermiques.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact avec les yeux peut causer une irritation passagère légère. Le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures.
- Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer nausée, malaise et des perturbations gastriques.
- Symptômes/effets après administration intraveineuse : Pas d'information disponible.
- Symptômes chroniques : Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les critères de classification actuels.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent. Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H<sub>2</sub>S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Petits feux: dioxyde de carbone, poudres sèches, mousse, sable ou terre. Grands feux: mousse ou eau pulvérisée (brouillard). Ces moyens de lutte contre l'incendie devraient être employés seulement par le personnel qualifié. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation).
- Agents d'extinction non appropriés : Éviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

# Eni Alaria 3 HT

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale.
- Danger d'explosion : Les fuites accidentelles dans un circuit sous pression se traduisent par des jets finement pulvérisés. Dans ces conditions la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 grammes par mètre cube d'air.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Les produits de combustion contiennent des oxydes de soufre (SO<sub>2</sub> et SO<sub>3</sub>) et du sulfure d'hydrogène H<sub>2</sub>S. Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.).

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.
- Équipement spécial de protection pour les pompiers : Équipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. EN 443. EN 469. EN 659.
- Autres informations : En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Éviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Voir Section 8.
- Procédures d'urgence : Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistante aux produits chimiques. si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement. Casque de protection. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistantes aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Protection respiratoire : Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (AX) (et le cas échéant pour le H<sub>2</sub>S (B)), ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques.
- Procédures d'urgence : Informer les autorités compétentes.

# Eni Alaria 3 HT

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne laissez pas que le produit s'accumule dans les espaces clos ou souterrains. Ne laissez pas que le produit s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau, ou de quelque façon ne contamine l'environnement. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale. Le site doit avoir un plan de déversement garantissant la mise en place de mesures de protection suffisantes pour réduire au minimum l'impact des rejets épisodiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les déchets dans des récipients appropriés imperméables à l'eau et résistants à l'huile minéral. Procéder à l'élimination en respectant la législation en vigueur. Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. Ne pas appliquer de jets baton directs. A l'intérieur de bâtiments ou dans des espaces confinés, assurer une ventilation adéquate. Si dans l'eau: En cas de déversements mineurs dans des eaux fermées, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. Si possible, les grands déversements dans les eaux du milieu naturel doivent être contenus par des barrières flottantes ou d'autres moyens mécaniques appropriés. Collecter le produit et les autres matériaux récupérés dans des réservoirs ou conteneurs appropriés en vue d'un recyclage ou d'une élimination en toute sécurité. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Autres informations

: Ne pas utiliser de solvants ou de dispersants, sauf en cas de conseil spécifique d'un expert et, le cas échéant, avec l'approbation des autorités locales. Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins. Etant donné la nature extrêmement glissante de ce produit, il y a lieu de prendre des précautions toutes spéciales lors de sa manipulation, afin d'éviter d'en répandre sur les surfaces de marche. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Éviter les rejets dans l'environnement. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Ce produit est susceptible de dégager du sulfure d'hydrogène : il convient de procéder à une évaluation spécifique des risques d'inhalation en raison de la présence de sulfure d'hydrogène dans les ciels gazeux (vides) des réservoirs, les espaces confinés, les résidus du produit, les déchets des réservoirs et les eaux usées, ainsi que dans les rejets accidentels en vue de déterminer les contrôles adaptés aux conditions locales. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Voir également la section 16.

# Eni Alaria 3 HT

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Mesures d'hygiène : Veiller à ce que des mesures appropriées de propreté/ ménage soient en place. Éviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Ne pas laisser des matériaux contaminés s'accumuler sur les lieux de travail et ne jamais les conserver dans les poches. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.

Produits incompatibles : Conserver à l'écart des: oxydants forts.

Lieu de stockage : La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.

Emballages et récipients: : Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne pas souder, abraser, percer, couper ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés.

Matériaux d'emballage : Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques de matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK Valeur moyenne journalière (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Limit value [mg/m <sup>3</sup> ]	5 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Grænseværdi (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Grænseværdi (kortvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK-érték	5 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

# Eni Alaria 3 HT

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

#### Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAC TGG 8h (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
---------------------------------	---

#### Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

#### Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

#### Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

#### USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

ACGIH TLV®-TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
ACGIH TLV®-STEL (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

### Méthode de monitoring

Méthode de monitoring	Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail. Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle
-----------------------	---

### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

#### DNEL / DMEL (travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,7 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	5,6 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL / DMEL (population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	1,2 mg/m <sup>3</sup> /jour

#### PNEC (oral)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg aliments
--	---------------------

# Eni Alaria 3 HT

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

### Remarque

: la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adaptée. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Voir également la section 16.

### Équipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel):

Ecran facial. Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Chaussures ou bottes de sûreté. Masque anti-poussières/-aérosol.

#### Protection des mains:

Dans le cas où peut y être un contact direct avec le produit, portez des gants molletonnés résistants aux hydrocarbures minéraux. Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374. Matériaux adéquats: nitriles (NBR) ou PVC avec un index de protection  $\geq 5$  (temps de perméation  $\geq 240$  minutes). L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soigneusement.

#### Protection oculaire:

Quand il y a un risque de contact avec les yeux, employez des lunettes de sûreté ou d'autres moyens de protection (bouclier de visage). Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 166.

#### Protection de la peau et du corps:

Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés.

#### Protection des voies respiratoires:

Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. En atmosphère ventilée: en présence des brouillards d'huile et si le produit est manipulé sans à systèmes de retenue proportionnés, utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les brouillards/aérosols.

Au cas où il y aurait une présence significative des vapeurs (c.-à-d. par la manipulation à température élevée), utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les les vapeurs d'hydrocarbure. (EN 136/140/145). Masque combiné gaz/poussières avec filtre de type: EN 14387. Endroits fermé ou confiné (par exemple, intérieur des réservoirs): l'utilisation des mesures de protection pour des voies aériennes (masques ou respirateur portable), doit être évaluée selon l'activité spécifique, aussi bien que le niveau et la durée de l'exposition prévue. (EN 136/140/145). Un équipement de protection respiratoire approuvé doit être utilisé dans les endroits où du sulfure d'hydrogène est susceptible de s'accumuler: masque complet avec cartouche/filtre de type "B" (gris pour les vapeurs inorganiques, y compris le H<sub>2</sub>S) ou appareil respiratoire autonome isolant (ARI). (EN 136/140/145)

# Eni Alaria 3 HT

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Protection contre dangers thermiques:

Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Assurer une ventilation adéquate.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide limpide ou légèrement trouble.
M.M.	: Non applicable (UVCB)
Couleur	: Incolore.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: (Pas de données propres)
pH	: Sans objet
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Négligeable.
Point de fusion	: -15 °C (point d'écoulement) (ASTM D 97)
Point de congélation	: -60 – 0 °C (EN ISO 3016, CONCAWE 2010)
Point d'ébullition	: ≥ 315 °C (ASTM D 1160)
Point d'éclair	: 224 °C (ASTM D 92)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: < 0,1 hPa (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 5
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 850 kg/m <sup>3</sup> (15°C, ASTM D4052)
Solubilité	: Eau: Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Ethanol: Complète. Ether: Complète. Solvant organique: Complète.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: ≈ 3,9
Viscosité, cinématique	: 28,7 mm <sup>2</sup> /s (40 °C) (ASTM D 445)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucun(e).
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limites d'explosivité	: ≥ 45 g/m <sup>3</sup> (Brouillards d'huile minérale)

### 9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Cette substance n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

# Eni Alaria 3 HT

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage). Un contact avec des oxydants puissants (peroxydes, chromates, etc.) peut entraîner un risque d'incendie. La sensibilité à la chaleur, aux frottements ou aux choc ne peut être évaluée à l'avance.

### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique génère : Fumées toxiques. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H<sub>2</sub>S inclus. Voir également la section 16.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401, CAS 64742-53-6, API 1986)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402, CAS 64742-53-6, API 1986)
CL50 Inhalation - Rat	≥ 2,18 mg/l/4h (OECD 403, CAS 64742-53-6, API 1987)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) pH: Sans objet
Indications complémentaires	: D'après les données d'essais: (CAS 64742-53-6) (OECD 404) Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) pH: Sans objet
Indications complémentaires	: D'après les données d'essais: (CAS 64742-53-6) (OECD 405) Non irritant pour les yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Indications complémentaires	: D'après les données d'essais: (CAS 64742-53-6) (OECD 406) non sensibilisant.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Indications complémentaires	: D'après les données d'essais: (Blackburn GR, Deitch RA, Schreiner CA, Mackerer CR 1986) (OECD 471 - Ames test) Non mutagène

# Eni Alaria 3 HT

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Cancérogénicité	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Indications complémentaires	: D'après les données d'essais: (Chasey, K.L. and McKee, R.H. 1993) (OECD 453) Pas d'effet cancérogène ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérogène.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Indications complémentaires	: D'après les données d'essais: (WIL Research Laboratories 1995) (OECD 421) Non classé comme toxique pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 408, CAS 64742-04-7, Mobil 1990)
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 453, Chasey, K.L. and McKee, R.H. 1993)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	30 – 2000 mg/kg de poids corporel/jour (CONCAWE 2019)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	> 980 mg/m <sup>3</sup> (OECD 412, Dalbey W, Osimitz T, Kommineni C, Roy T, Feuston M and Yang J 1991)
Danger par aspiration	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Indications complémentaires	: Viscosité, cinématique: > 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C) (ASTM D 445)

### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Viscosité, cinématique	28,7 mm <sup>2</sup> /s (40 °C) (ASTM D 445)
------------------------	--

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut néanmoins causer une contamination de différents compartiments environnementaux (air, sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement.
Ecologie - air	: Ce produit a une basse pression de vapeur. Une exposition significative peut être présente seulement si le produit est employé à température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de brouillards.
Ecologie - eau	: Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface. Les dommages aux organismes aquatiques sont de nature mécanique (occlusion)
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

# Eni Alaria 3 HT

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL50, OECD 203, Exxon 1995)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (EL50, OECD 202, Shell 1988)
CE50 72h algues 1	100 mg/l
NOEC (chronique)	10 mg/l (NOEL, 21d, OECD 211, Shell 1995)
NOEC chronique poisson	≥ 1000 mg/l (NOELR, 14d, QSAR, Redman, A. et al. 2010)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
Biodégradation	31 % (28d)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Log Kow	≈ 3,9
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Ecologie - sol	Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface.
----------------	---

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Résultats de l'évaluation PBT-vPvB	Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Néant.
Indications complémentaires	: Ce produit n'a aucune propriété spécifique pour l'inhibition de l'activité bactérienne. De toute façon, l'eau usagée contenant ce produit devrait être traitée aux usines qui sont approprié au but spécifique.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

# Eni Alaria 3 HT

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 13 02 05* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.
Indications complémentaires	: Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.
Ecologie - déchets	: Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.
Code EURL	: 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADN / ADR / IATA / IMDG / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire.

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

IBC code : Non applicable.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités ne est pas sur la liste candidate REACH

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités ne est pas sur la Liste REACH annexe XIV

# Eni Alaria 3 HT

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Eni Alaria 3 HT n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Eni Alaria 3 HT n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens). Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs). Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail). Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils). Substances épuisant la couche d'ozone (1005/2009) - Annexe I Substances (ODP). Règlement UE (649/2012) - Exportation et importation de produits chimiques dangereux (PIC). POP (2019/1021) – Polluants organiques persistants.

### 15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 2008/98/CE).

#### France

Maladies professionnelles (F) : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

#### Allemagne

Restrictions pour l'emploi : Les interdictions ou restrictions sur la protection des jeunes au travail, conformément au § 22 JArbSchG dans le cas de la formation de substances dangereuses pour l'emploi doivent être respectées.

Classe risque aquatique (WGK) (D) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1; N° ID 9183)

WGK remarque : Le classement est effectué sur la base de l'ordonnance sur les installations de manutention des substances dangereuses pour l'eau (Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV)) du 18 avril 2017 (BGBl 2017, Teil I, Nr.22, Seite 905).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Recommandations et règles nationales : TRGS 400 : Évaluation des risques pour les activités utilisant des substances dangereuses  
TRGS 401 : Risques résultant d'un contact cutané - identification, évaluation, mesures  
TRGS 402 : Identification et évaluation des risques des activités utilisant des substances dangereuses : exposition par inhalation  
TRGS 526 : Laboratoires  
TRGS 555 : Instructions d'emploi et informations pour les travailleurs  
TRGS 800 : Mesures de protection contre les incendies  
TRGS 900 : Valeurs limites d'exposition professionnelle

Classe de stockage (LGK) (D) : LGK 10 - Liquides inflammables

Classe VbF (D) : Non applicable.

#### Pays-Bas

Saneringsinspanningen : C - Minimiser la décharge

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

# Eni Alaria 3 HT

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

### Danemark

Réglementations nationales danoises : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit  
Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec lui

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique de sécurité a été effectuée.

La substance pas classée comme dangereuse conformément au règlement CE n° 1272/2008 [CLP], ainsi il ne nécessite pas la préparation de scénarios d'exposition conformément à l'article 14, paragraphe 4 du règlement (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise. RUBRIQUE 2 : Identification des dangers. RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants. RUBRIQUE 4 : Premiers secours. SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie. SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle. RUBRIQUE 7 : Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle. SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques. SECTION 10: Stabilité et réactivité. SECTION 11: Informations toxicologiques. SECTION 12: Informations écologiques. SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination. SECTION 14: Informations relatives au transport. SECTION 15: Informations réglementaires. SECTION 16: Autres informations.

### Abréviations et acronymes:

	N/A = pas applicable
	N/D = pas disponible
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006

# Eni Alaria 3 HT

## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

- Sources des données : Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 (et sequens).  
Évaluation de la sécurité chimique.
- Conseils de formation : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité. Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la formation des opérateurs.
- Autres informations : Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H<sub>2</sub>S inclus. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations qui exigent qui exigent l'entrée dans un espace confiné, avec un exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. Si on suspecte cette possibilité, une évaluation spécifique des risques d'inhalation doit être faite du fait de la présence éventuelle de H<sub>2</sub>S dans dans les espaces confinés, afin de déterminer les mesures de prévention et contrôle (p.e. équipements de protection individuelle) adaptées aux circonstances locales, et les procédures appropriées de secours. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H<sub>2</sub>S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire. Cette situation est particulièrement pertinent pour ces opérations qui entraînent une exposition directe aux vapeurs à l'intérieur des citernes ou autres espaces confinés. L'on souligne donc la nécessité d'adopter les précautions d'usage citées plus haut également pour les huiles usagées.

### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.